

(13)

BUREAU DES HYPOTHEQUES		DEPOT	1091 1972	X N°3265
18 PELÉ		14 1678	VOL. 1091 NO 6	SR
PUBLICATION (1)	1400.00 (dans l'impostance)	TAXE 50.	SALAIRES 5	

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
 Robert SARRAZIN - Léonce DONNIER  
 Christian LEROY  
 NOTAIRES ASSOCIÉS  
 6, Rue Pupéro - 13-MARSEILLE 1<sup>e</sup>

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE

Et le dix neuf Juin

PARDEVANT Me Christian LEROY,  
 soussigné, Notaire associé de la " Société Civil  
 Professionnelle Robert SARRAZIN - Léonce  
 DONNIER, Christian LEROY, Notaires associés ",  
 titulaire d'un Office Notarial à Marseille

A COMPARU

Monsieur André MERCIER, Docteur en  
 Droit, administrateur judiciaire près le  
 Tribunal de Commerce de Marseille, demeurant  
 en ladite ville, 59 rue Grignan

Agissant en qualité d'administra-  
 teur judiciaire provisoire de la:  
 SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE " LA  
 ROUVIERE ", société anonyme au capital  
 de un million cent mille francs, dont  
 le siège social est à Marseille, (Neu-  
 vième arrondissement ), 83 Boulevard  
 du Redon

Ladite Société constituée originai-  
 rement sous la forme de Société Civi-  
 le Immobilière LA ROUVIERE, au capita-  
 de cinq cents Nouveaux francs, suivant  
 acte sous seings privés en date à  
 Marseille, du vingt Novembre mil neuf  
 cent cinquante huit, enregistré à Mar-  
 seille, A.C.2., le six Mars mil neuf  
 cent soixante et un, volume 884,  
 Bordereau Numéro 507/1, aux droits de  
 seize Nouveaux francs, dont un origi-  
 nal a été déposé et est demeuré anne-  
 xé à un acte reçu aux présentes  
 minutes, le sept février mil neuf cent  
 soixante et un,

A vu son capital augmenté et porté  
 à un million cent mille francs, et a  
 été transformée en société anonyme  
 suivant acte sous seings privés en  
 date à Marseille, des six et dix sept

avril mil neuf cent soixante et un, enregistré à Marseille, ( S.S.P. ), le trente Mai mil neuf cent soixante et un, volume 759, numéro 105, bordereau 117, aux droits de dix sept mille cinq cent quatre vingt douze francs, déposé aux présentes minutes, par acte de dépôt en date du douze Mai mil neuf cent soixante et un.

Le tout, déposé et publié, conformément à la loi.

Ladite Société inscrite au registre du Commerce de Marseille, sous le numéro 61 B 312.

Monsieur MERCIER, nommé à cette fonction, suivant ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille, en date du dix sept Mars mil neuf cent soixante dix,

Fonction confirmée suivant ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille, en date du vingt six Mars mil neuf cent soixante dix.

Une expédition de ces ordonnances a été déposée au rang des minutes de Maître MALAUZAT, Maître MOTTA, et Maître DUPIN, Notaires associés ( société titulaire d'un Office Notarial ), le trois avril mil neuf cent soixante dix.

Une expédition de l'acte de dépôt et de ses annexes est demeurée jointe et annexée à la minute d'un acte reçu aux présentes minutes, les deux, douze et seize Juin mil neuf cent soixante dix.

Monsieur MERCIER étant en outre, spécialement autorisé à l'effet des présentes, par ordonnance du Tribunal de Commerce de Marseille, en date du premier Juin mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été déposée au rang des minutes de Maître MALAUZAT, Maître MOTTA, et Maître DUPIN, Notaires associés sus-nommés, le deux Juin mil neuf cent soixante dix.

Une expédition de l'acte de dépôt et de son annexe est demeurée jointe et annexée à la minute d'un acte reçu aux présentes minutes les deux, douze et seize Juin mil neuf cent soixante dix.

C

Monsieur MERCIER, agissant pour le compte de la Société "LA ROUVIERE",  
LEQUEL, es-quality, préalablement à l'acte, objet des présentes,  
expose ce qui suit:

E X P O S E

- I -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le onze février mil neuf cent soixante et un,

La Société Anonyme Immobilière LA ROUVIERE, alors Société Civile Immobilière a acquis:

de Monsieur Marius Albert ORCIERE, Entraineur propriétaire, demeurant à Marseille, Impasse de la Planche, numéro 8

Une propriété dite "LA ROUVIERE", située à Marseille, quartier de la Panouse, Boulevard du Redon, consistant en un terrain d'une superficie de vingt sept hectares, cinquante trois ares, trente sept centiares, porté au cadastre de la ville de Marseille, quartier de la Panouse section D, numéro 30, lieudit I07 à 21 Boulevard du Redon, pour une contenance de vingt sept hectares, cinquante trois ares, trente sept centiares.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux millions cent quarante cinq mille nouveaux francs sur lequel huit cent quatre vingt quinze mille francs, ont été quittancés dans l'acte; quant au solde, soit la somme de un million deux cent cinquante mille francs, la Société s'est obligée à le payer au moyen de treize fractions mensuelles et consécutives, - les douze premières de cent mille francs, - et la treizième et dernière de cinquante mille francs; pour la première fraction venir à échéance, et être payée le quatorze juillet mil neuf cent soixante et un, la seconde, le quatorze août mil neuf cent soixante et un, et ainsi, de suite, de mois en mois jusqu'à complet paiement, le tout sans intérêt.

Pour garantir le solde du prix de ladite acquisition, inscription a été prise au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt mars mil neuf cent soixante et un, volume 730, numéro 100.

Audit acte, le vendeur a déclaré:

Qu'il était né à Eragues (Bouches du Rhône), le vingt Mai mil neuf cent douze,

Qu'il était époux de Madame Simone SARLIN, avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté légale de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille, le vingt deux juillet mil neuf cent trente sept;

Qu'il n'était pas en état de faillite, règlement judiciaire, ou de cessation de paiement,

Qu'il n'était pas touché, ni susceptible de l'être par les dispositions des ordonnances en vigueur sur les profits illicites, et l'indignité nationale,

Et que l'immeuble vendu était grevé de diverses inscriptions dont il s'est obligé à rapporter mainlevée et certificat de radiation dans les plus brefs délais.

*C.*

Audit acte est intervenu également Madame ORCIERE, née SARLIN laquelle a déclaré n'avoir pas fait inscrire l'hypothèque légale que lui accorde la loi contre son mari sur ledit immeuble.

Une expédition dudit acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt Mars mil neuf cent soixante et un volume 2.931, numéro 31

La Société Anonyme Immobilière LA ROUVIERE s'est libérée de la somme de un million cent mille francs, entre les mains des porteurs des grosses un à onze inclus, aux termes de deux actes de quittance reçus aux présentes minutes;

- le premier, le dix huit octobre mil neuf cent soixante et un,

- le deuxième, le trois février mil neuf cent soixante cinq.

Ces deux actes contiennent également mainlevée de l'inscription de privilège de vendeur sus-énoncée, mais en tant seulement qu'elle profitait au porteur desdites grosses, et grevait, et pour qu'elle ne grève plus divers lots énoncés, aux contrats.

En outre, mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sus-relatée a été donnée en tant qu'elle profitait au porteur des grosses douze et treize, et grevait et pour qu'elle ne grève plus divers lots énoncés aux contrats, en vertu de trois actes de mainlevée, reçus aux présentes minutes, savoir:

- le premier, le trois Mai mil neuf cent soixante cinq,

- le deuxième, le dix Novembre mil neuf cent soixante cinq,

- le troisième, le vingt sept Janvier mil neuf cent soixante sept, confirmé par un acte reçu aux présentes minutes, le neuf octobre mil neuf cent soixante sept.

De telle sorte que le certificat de radiation délivré par Monsieur le Conservateur du deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, en suite de ce dernier acte, révèle que l'inscription de privilège de vendeur ne porte plus que sur le lot neuf mille de la co-propriété.

Enfin, la Société LA ROUVIERE s'est définitivement libérée du prix d'acquisition du terrain, suivant acte reçu aux présentes minutes, le vingt quatre janvier mil neuf cent soixante treize, contenant également mainlevée entière et définitive de l'inscription de privilège de vendeur sus-énoncée, en cours de radiation.

En outre, l'état délivré sur la publicité ci-dessus du vingt Mars mil neuf cent soixante et un, volume 2.931, numéro 31, a révélé diverses inscriptions aujourd'hui radiées.

- II -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du trois Juillet mil neuf cent soixante et un, dont l'un des originaux a été déposé aux présentes minutes, le huit août mil neuf cent soixante et un, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le onze septembre mil neuf cent soixante et un, volume 3.035, numéro 21

il a été établi l'état descriptif de division devant s'appliquer à l'ensemble immobilier à construire sur le terrain acquis, ainsi qu'il a été dit ci-dessus,

— C —

et le règlement de co-propriété devant s'appliquer aux constructions à édifier sur ledit terrain,  
ainsi que l'état descriptif de division des Bâtiments " C ",  
" D ", " E ", et " F ".

- III -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du vingt avril mil neuf cent soixante deux, dont l'un des originaux a été déposé aux présentes minutes le vingt avril mil neuf cent soixante deux, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le seize Mai mil neuf cent soixante deux, volume 3.190, numéro 5,

il a été établi l'état descriptif de division des immeubles " A ", et " G ", à édifier sur ledit terrain, et l'état descriptif de division devant s'appliquer à la partie de terrain sur laquelle sont édifiés lesdits immeubles.

En outre, aux termes mêmes du même acte, la répartition des appartements du rez-de-chaussée des immeubles UN et DEUX, du Bâtiment " F ", a été modifiée, et il a été créé deux appartements et deux caves.

Par suite de cette création, les millièmes du sol de l'ensemble immobilier ont été portés de deux cent cinquante sept mille sept cent trente cinq / Trois cent millièmes à deux cent cinquante sept mille huit cent quatre vingt dix / Trois cent millièmes, soit pour l'immeuble UN du BATIMENT F, et de cinq mille six cent cinquante cinq / Trois cent millièmes à cinq mille six cent quatre vingt / Trois cent millièmes pour l'immeuble DEUX.

- IV -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le vingt huit septembre mil neuf cent soixante deux, publié au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le trois Novembre mil neuf cent soixante deux, volume 3.311, numéro 15,

Il a été apporté une modification au Bâtiment " E ", immeuble numéro NEUF, par suite de la création de deux appartements supplémentaires au vingt-troisième étage, et de deux nouvelles caves au sous-sol, et il a été affecté les millièmes correspondants aux nouveaux lots;

Il a également été apporté diverses autres modifications dans la répartition intérieure des étages. En conséquence, les numérateurs des fractions de millièmes ont été modifiés.

- V -

Suivant acte sous seings privés, en date à Marseille, du dix octobre mil neuf cent soixante trois, déposé aux présentes minutes, le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille le quatre janvier mil neuf cent soixante cinq, volume 3.908, numéro 11

il a établi l'état descriptif de division du BATIMENT B, ( formé par l'accrolement des Bâtiments B et H, primitivement prévu ),

il a été fixé les tantièmes de charges affectés à chacun des locaux de l'ensemble immobilier, indépendamment des millièmes de co-propriété du sol,

✓ G

et il a été établi de nouvelles dispositions en ce qui concerne les articles trois à dix huit du règlement de co-propriété qui ont été refondus.

Etant ici précisé que la construction des immeubles dépendant du BATIMENT B a été autorisée suivant décision administrative portant permis de construire numéro 2570 / 64 / 224 P, en date du trente et un janvier mil neuf cent soixante quatre, dont une photocopie est demeurée annexée à l'acte reçu aux présentes minutes du vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre, objet du présent chapitre.

- VI -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du premier Juin mil neuf cent soixante six, déposé aux présentes minutes, le même jour, premier juin mil neuf cent soixante six, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le dix août mil neuf cent soixante six, volume 4.483, numéro 20.

il a été établi l'état descriptif de division du GROUPE DE GARAGES, comprenant trois cent vingt garages situés derrière le BATIMENT C.

- VII -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le trois février mil neuf cent soixante sept, en concours avec Maître VIAL, Notaire à Marseille, et dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt deux février mil neuf cent soixante sept, volume 4.656, numéro 10,

il a été apporté diverses modifications sur la désignation du centre commercial.

- VIII -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du vingt six Mai mil neuf cent soixante sept, déposé aux présentes minutes, le même jour, vingt six mai mil neuf cent soixante sept, et dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt six juin mil neuf cent soixante sept, volume 4.783, numéro 19,

il a été dressé un tableau modificatif au tableau de répartition des charges annexé à l'acte du dix octobre mil neuf cent soixante trois, déposé aux présentes minutes le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre sus-analysé; et il a été en conséquence, établi la nouvelle répartition des tantièmes de charges afférentes aux appartements dépendant du BATIMENT B; sur le tableau il a été également reporté les tantièmes de charges des autres bâtiments (non modifiés), pour que ledit tableau présente un aspect complet.

- IX -

Suivant acte reçu aux présentes minutes le vingt quatre Juin mil neuf cent soixante sept, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le douze Juillet mil neuf cent soixante sept volume 4.804, numéro 16

C

il a été établi un acte modificatif s'appliquant uniquement aux tantièmes de charges des appartements situés aux quatrième et septième étages de l'immeuble numéro DOUZE du BATIMENT B

- X -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le huit août mil neuf cent soixante sept, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le onze septembre mil neuf cent soixante sept, volume 4.859, numéro 17,

il a été établi un acte modificatif s'appliquant uniquement aux tantièmes de charges des appartements situés au Neuvième étage de l'immeuble numéro HUIT, du BATIMENT B, et au treizième étage de l'immeuble numéro NEUF, du BATIMENT B

- XI -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le dix Mai mil neuf cent soixante huit, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le douze Juin mil neuf cent soixante huit, volume 5.196, numéro 26,

il a été établi un acte modificatif s'appliquant uniquement aux tantièmes de charges des appartements situés au Onzième étage de l'immeuble numéro NEUF du BATIMENT B, et au Huitième étage de l'immeuble numéro DOUZE, du BATIMENT B.

- XII -

Suivant acte sous seings privés en date à Marseille, du deux Mai mil neuf cent soixante huit, déposé aux présentes minutes, le dix Mai mil neuf cent soixante huit, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le dix huit juin mil neuf cent soixante huit, volume 5.203, numéro 5

il a été établi une nouvelle désignation des immeubles numérotés de Un à Six inclus du BATIMENT B, en supprimant les lots numérotés de cinq mille deux à cinq mille quatre cent quatre vingt treize inclus, soit la totalité des appartements et des caves y attachés, initialement prévus dans l'acte sous seings privés du dix octobre mil neuf cent soixante trois, sus-énoncé, et en les remplaçant par les lots numérotés de huit mille à huit mille sept cent trente et un inclus,

avec répartition entre eux des millièmes affectés précédemment aux lots numérotés de cinq mille deux à cinq mille quatre cent quatre vingt treize inclus.

Etant ici précisé que ces modifications ont été autorisées, suivant décision administrative en date du seize février mil neuf cent soixante huit, dont une photocopie est demeurée annexée à l'acte de dépôt présentement analysé.

XIII -

Suivant acte reçu aux présentes minutes, le quatorze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt quatre Octobre mil neuf cent soixante neuf, volume 5.909, numéro 6

il a été établi l'état descriptif de division du groupe de CINQ CENT VINGT TROIS GARAGES, situés au pied du BATIMENT B, partie

C

Page 10

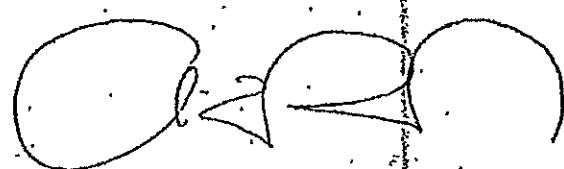
Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

Fait et passé à Marseille, 8 rue Papère

Et reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle  
" Robert SARRAZIN, Léonce DONNIER, Christian LEROY Notaires associés ",  
titulaire d'un Office Notarial,

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire  
associé soussigné, le présent acte établi sur dix pages.



Le soussigné:

Monsieur André MERCIER, Docteur en Droit, Administrateur Judiciaire près le Tribunal de Commerce de Marseille, demeurant à Marseille 59 rue Grignan,

Agissant en qualité d'administrateur Judiciaire provisoire de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE " LA ROUVIERE ", société anonyme au capital de un million cent mille francs, dont le siège social est à Marseille, ( Neuvième Arrondissement ), 83 Boulevard du Redon, immatriculée au registre du Commerce de Marseille, sous le numéro 61 B 312

Déclare, par les présentes que certaines modifications ont été apportées à la répartition des tantièmes de charges afférents aux immeubles numéros UN, DEUX, TROIS, QUATRE, CINQ et SIX du BATIMENT B dépendant de l'ensemble immobilier dénommé " LA ROUVIERE SUPER ROUVIERE II ", situé à Marseille, quartier de la Panouse, 83 Boulevard du Redon ( Neuvième arrondissement ).

EN CONSEQUENCE,

Il est établi ci-après en un tableau, la nouvelle répartition des tantièmes de charges afférents aux immeubles numérotés de UN à SIX du BATIMENT B dit " SUPER ROUVIERE II ".

Etant ici indiqué que le total des tantièmes de charges afférents aux immeubles UN à SIX inclus du BATIMENT B, soit:

quatorze mille neuf cent soixante / Trente deux mille sept cent quatre vingtièmes des charges particulières, au Batiment B  
et quatorze mille neuf cent soixante / Quatre vingt douze mille deux cent quarante cinquièmes des charges communes générales

Demeure inchangé par suite des modifications apportées.

A Marseille, le 19 Juin 1973

*André MERCIER*

*C. MERCIER*

ANNEXE A UN ACTE REÇU AUX PRÉSENTES MINUTES LE DIX NEUF JUIN MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE.

REPARTITION DES CHARGES  
Tableau Modificatif au tableau de répartition des charges annexé tant à l'acte en date du 21 Décembre 1964 qu'à l'acte en date du 26 Mai 1967

DESIGNATION	CHARGES PARTICULIERES	CHARGES COMMUNES GENERALES
IMMEUBLE 1 pour l'appartement de trois pièces principales au R. de Ch. Soit pour l'appartement de type "E" * Pour chaque appartement de deux ( 2 ) pièces principales, soit pour les vingt ( 20 ) appartements de ce type dits type "J" * Pour chaque appartement de trois ( 3 ) pièces principales, soit pour les vingt ( 20 ) appartements de ce type, dits type "K" * Pour chaque appartement de quatre ( 4 ) pièces	39/32780 32/ 640/ 40/ 800/	39/92245 32/ 640/ 40/ 800/

principales	47/32780	47/92245
Soit pour les vingt appartements (20) de ce type,dits type "L"	940/32780	940/92245
TOTAL de l'Immeuble "L"	2419/32780	2419/92245.
 <u>IMMEUBLE 2</u>		
* Pour l'appartement de quatre (4) pièces principales au R.de Ch.	45/	45/
Soit pour 1 appartement de type "M"	45/	45/
* Pour chaque appartement de deux ( 2 ) pièces principales	32/	32/
soit pour les vingt ( 20 ) appartements de type "J"	640/	640/
* Pour chaque appartement de quatre ( 4 ) pièces principales,		47/
soit pour les vingt ( 20 ) appartements de ce type "L"		940/

* Pour chaque appartenement de quatre ( 4 ) pièces principales Soit pour les vingt ( 20 ) appartements de ce type " N " TOTAL de 1, Immeuble " 2 "	51/32780	1020/32780 2645/32780	51/92245
<u>IMMEUBLE 3</u>			
* Pour l'appartement de trois(3) pièces principales au R. de Ch. Soit pour 1 appartement de type " J " pour chaque appartement de deux ( 2 ) pièces principales,	39/	39/	39/
* Pour chaque appartement de trois(3) pièces principales Soit pour l'ensemble des appartements de ce type " K "	32/	640/	640/
* Pour chaque appartement de trois(3) pièces principales Soit pour l'ensemble des appartements de ce type " K "	40/	40/	800/
			800/

* Pour chaque appartement de cinq ( 5 ) pièces principales Soit pour lesvingt ( 20 ) appartements de ce type "O" TOTAL de l'Immeuble " 3 "	58/32780	58/92245	1160/92245 2639/92245
IMMEUBLE 4			
* Pour l'appartement de trois(3) pièces principales au R.dz Ch. soit pour 1 appartement de type "I" * Pour chaque appartement de deux ( 2 ) pièces principales Soit pour lesvingt ( 20 ), appartements de ce type "J" * Pour chaque appartement de trois ( 3 ) pièces principales Soit pour lesvingt appartements ( 20 ) de ce type "K"	39/	39/	39/
	32/	32/	640/
			40/
			800/
			800/

* Pour chaque appartenement de quatre (4) pièces principales, Soit pour les vingt appartements (20) de ce type "L" TOTAL de l'Immeuble "4"	47/32780 2419/32780	47/92245	940/92245 2419/92245	
<u>IMMEUBLE 5</u>				
* Pour 1'appartement de trois (3) pièces principales au R. de Ch. soit pour 1'appartement de type "I" * Pour chaque appartement de deux (2) pièces principales Soit pour les vingt (20) appartements de ce type "J" * Pour chaque appartement de trois (3..) pièces principales, Soit pour les vingt appartements (20) de ce type "K"	39/ 39/ 32/ 640/ 40/	39/ 39/ 32/ 640/ 800/		800/

* Pour chaque appa- tement de quatre ( 4 ) pièces princi- pales Soit pour les vingt ( 20 ) appartements de ce type " L " TOTAL de l'Immeuble " 5 "	47/32780	32/92245	940/92245	2419/92245
<b>IMMEUBLE 6</b>				
* Pour l'apparte- ment de trois ( 3 ) pièces principales au R. de Ch.	39/	39/	39/	39/
Soit pour 1 appa- tement de type " K " * Pour chaque appa- tement de deux ( 2 ) pièces principales Soit pour les vingt ( 20 ) appartements de ce type " J " * Pour chaque appa- tement de trois ( 3 ) pièces principales Soit pour les vingt ( 20 ) appartements de ce type " K "	32/	32/	640/	40/
				800/
				800

* Pour chaque appa-		
tement de quatre		
( 4 ) pièces		
principales	47/32780	47/92245
Soit pour les vingt		
( 20 ) appartements		
de ce type " L "	940/32780	940/92245
TOTAL de l'Immeuble	2419/32780	2419/92245
" 6 "		
TOTAL des tantinièmes		
des Immeubles " 1	14960/32780	14960/92245
à 6 inclus "		

Marseille, le 19 Juin 1973

*C. S. J. P.*

dén.  
deci.  
est  
de 6  
\* 55  
Indri  
12 1

nom  
fétat  
moy  
pro  
2500  
assoc  
saga  
pa  
au  
asso  
\* de  
vite  
mots  
or fu  
dans  
neu  
pro  
lort

1900  
avant  
1950  
et  
de 7  
1855  
\$ 2,  
955.

n° du  
certi  
dans  
avec  
ce du  
ave-

la  
du  
notar  
cons  
se a  
date  
de la  
Idé  
ut 3,  
mises  
que  
a re  
gimes

Spéc  
par  
aux  
e du  
ion  
mme  
et 37

Le soussigné Me Robert SARRAZIN, notaire associé de la société civile professionnelle " Robert SARRAZIN Léonce DONNIER Christian LEROY notaires associés, titulaire d'un office notarial à Marseille, certifie les deux la présente copie, réalisée par xerographie comme étant la reproduction exacte de l'original destinée à recevoir la mention de transcription. Il approuve deux mots nuls dans la présente mention.

Il certifie en outre que l'identité complète de la société LA RONIERE lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait de son immatriculation au registre du commerce de Marseille, délivré depuis moins de six mois.



PAGE ILLISIBLE

19

